

## *Règlement de Jeu «Pack Ciné Duo»*

*Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2012*

---

### **ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DU JEU**

La société Antenne Réunion - SA au capital de 1 676 939 euros – rue Emile Hugot 97 490 Ste Clotilde, organise, un jeu sans aucune obligation d'achat intitulé : «Pack Ciné duo» qui se déroule, chaque semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte, à **toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'île de la Réunion**, à l'exclusion du personnel de (des) société(s) organisatrice(s) du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (père, mère, soeur, frère, enfants, conjoint, concubin vivant à la même adresse).

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au jeu s'effectue sur le site Internet [www.antennereunion.fr](http://www.antennereunion.fr) par le biais d'un formulaire à remplir (nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse mail, CP, ville, adresse mail, N° de mobile). Puis, il devra répondre aux 5 questions et à la question dite « bonus ». La validation de la question dite « Bonus » sera déterminée par le participant qui sera capable de deviner au plus proche :

- Soit le nombre de participants durant une session de jeu de «Pack Ciné duo» (une session = 1 semaine).
- Soit le nombre de femmes qui ont joué durant une session de jeu de «Pack Ciné duo» (une session = 1 semaine).
- Soit le nombre d'hommes qui ont joué durant une session de jeu de «Pack Ciné duo» (une session = 1 semaine).
- Soit le nombre de personnes étant né au cours d'une année XXXX ayant participé à une session de jeu de «Pack Ciné duo» (une session = 1 semaine).

Les gagnants seront départagés par la plateforme de jeu de la manière suivante : Pour gagner, le participant doit répondre correctement à l'intégralité des questions et être le plus proche de la réponse à la question « bonus ». En cas d'ex- æquo, un tirage au sort entre les joueurs ayant obtenu le meilleur score permettra d'obtenir le joueur qui sera retenu comme gagnant de la dotation précisée dans l'article 6.

La participation au Jeu est illimitée, chaque joueur peut rejouer autant qu'il le souhaite afin d'améliorer son score. Si le participant décide de rejouer et améliore son score, seul sera retenu ce nouveau score.

Exemple : un joueur réalise un score de 3 sur 6 au premier essai, puis 4 au deuxième. L'ordinateur conservera le 4/6. Il n'y a pas de cumul des points possible.

Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le participant a correctement validé sa participation et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte.

Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 5 : RESULTATS-GAGNANTS**

Le gagnant de la Session de Jeu sera désigné et recevra un appel téléphonique ou un e-mail d'Antenne Réunion Interactive.

Le gagnant doit se munir d'une pièce d'identité pour récupérer son cadeau au siège d'Antenne Réunion ou celui de la (les) société(s) organisatrice(s).

Dans le cas où la (les) société(s) organisatrice(s) ne parviendrait(en)t pas à prendre contact avec le(s) participant(s) dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la (les) société(s) organisatrice(s) et notamment lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par la (les) société(s) organisatrice(s), un participant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu ; le(s) participant(s) désigné(s) par le tirage informatisé ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La (les) société(s) organisatrice(s) se réserve(nt) alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci remplit(ssent)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Toute indication de fausse adresse entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) prix, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville de résidence, photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son image -en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo- dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur Antenne Réunion, sur les services de communication électronique de la Société Organisatrice et sur tout service ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

**25 gagnants par mois** remporteront chacun 2 places de cinéma + 1 friandise (dans un des cinémas du réseau Mauréfilms) pour une dotation d'une valeur totale de 20€40.

Antenne Réunion ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile des gagnants.

Seul le gagnant sera averti par téléphone.

« Antenne Réunion » ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le gagnant ne pouvait obtenir leur lot.

Le lot doit être accepté tel que dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en espèces. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Une seule dotation pourra être attribuée à un participant (mêmes coordonnées) pendant toute la durée du jeu, et ce y compris ces éventuelles périodes de renouvellement.

## **ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DE JEU**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est déposé à l'étude de :  
SCP Nathalie Holweck –  
Evelyne Mieuset Huissiers de Justice Associées  
N°7, rue Jules Vallès  
97420 LE PORT.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée- par courrier uniquement- à l'adresse de l'huissier indiquée ci-dessus.

Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) pendant la période du jeu sur simple demande écrite jointe.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET RESERVES**

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) ne garanti(ssen)t pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) ne pourra(ont) également être tenue(s) responsable(s) notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de

difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) ne saurai(en)t de la même manière être tenue(s) responsable(s) de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 9 : DECISIONS DES ORGANISATEURS**

En cas de force majeure, la Société «Antenne Réunion » se réserve le droit d'arrêter de proroger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans en être tenue pour responsables et ceci sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément a la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

**Antenne Réunion Interactive**

**BP 80001**  
**97801 SAINT DENIS Cedex 9**

**ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par les sociétés organisatrices. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la société organisatrice et le participant.